DEPLIANT_LISE_FINAL_FINAL.pdf 1 13/08/2026 14:41

LA GOUVERNANCE DE L'EAU

DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU = DCE (2000)

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (2006)

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX = SDAGE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX = SAGE SIOULE (2014) → COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ACCORD DE TERRITOIRE = AT (ADT) SIOULE ANDELOT

OBJECTIF ? 100% DES MASSES D'EAU EN BON ÉTAT

PLANIFICATION
MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE

La gouvernance de l'eau repose sur la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui a été adoptée en 2000 à l'échelle européenne. Elle a été déclinée en France dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006. Deux outils de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été mis en place à l'échelle des districts hydrographiques pour le premier et au niveau des bassins versants pour le deuxième. Les accords de territoire, (anciennement appelés contrats territoriaux), déclinent opérationnellement ces outils de planification. L'objectif est d'avoir 100% des masses d'eau en bon état à l'échelle du SDAGE.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ?

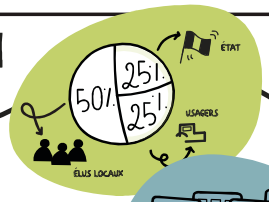

Le SAGE est élaboré, mis en œuvre, suivi et évalué par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est une instance de concertation et de prise de décisions. Elle peut aussi formuler des avis sur des projets. L'objectif du SAGE est de maintenir un équilibre entre la protection des milieux aquatiques et humides et la satisfaction des usages.

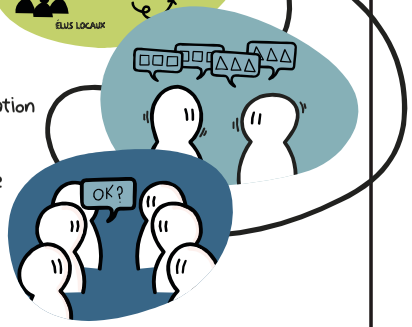

DOCUMENTS STRUCTURANTS DU SAGE

❶ **Le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD)** contient des objectifs, des recommandations et des prescriptions. Ces dernières sont opposables aux décisions de l'Etat et aux collectivités.

❷ **Le règlement** liste les règles opposables aux tiers et à l'administration

❸ **L'évaluation environnementale** analyse les effets du SAGE sur l'environnement et liste des mesures pour réduire ou compenser les incidences négatives

LE SAGE SIOULE

Le SAGE Sioule est entré en vigueur en 2014.
Il comprend 5 enjeux, 13 objectifs, 41 dispositions et 4 règles.

❶ CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU, ZONES HUMIDES)

❷ PARTAGER ET METTRE EN OEUVRE LE SAGE

❸ RISQUE INONDATION

❹ QUANTITÉ D'EAU

❺ QUALITÉ DE L'EAU

Différents enjeux présents sur le territoire ont conduit à l'émergence d'un SAGE : des ressources en eau et un patrimoine écologique importants mais fragiles, des désaccords sur la gestion des grands aménagements hydroélectriques (retenues de Fades-Besserve et de Queuille), un manque de prise en compte des zones humides des têtes de bassin versant et la préservation de la ressource en eau de la Chaîne des Puys. En outre, le SDAGE avait inscrit le territoire comme prioritaire pour l'élaboration d'un SAGE et la Chaîne des Puys est classée en nappe à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable.

La structure porteuse du SAGE est l'Etablissement Public Loire, un syndicat mixte avec plus de 60 collectivités membres. Il accueille le secrétariat et l'animation de la CLE, apporte les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement et est maître d'ouvrage des études et travaux.

DEPLIANT_LISE_FINAL_FINAL.pdf 2 13/08/2026 14:41

SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le SDAGE Loire-Bretagne est élaboré et adopté par le comité de bassin.

Ce dernier est consulté sur toutes les questions liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les orientations de l'action de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB).

AGENCE DE L'EAU

PERÇOIT LES REDEVANCES

REVERSE LES AIDES

COMITÉ DE BASSIN

DÉFINIT ET ORIENTE LES ACTIONS

ASSURE LE SECRÉTARIAT

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ?

L'AELB est un établissement public de l'État. Il perçoit les redevances et les reversent sous forme d'aides. Il assure aussi le secrétariat du comité de bassin, en plus de ses missions de communication, sensibilisation et accompagnement technique.

ÉTAT DES MASSES D'EAU

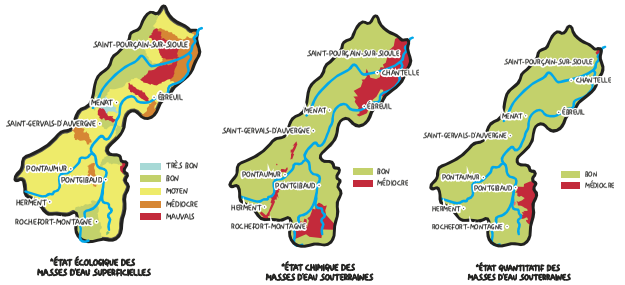

*ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

*ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

*ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

ACCORD DE TERRITOIRE SIOULE ANDELOT

L'accord de territoire Sioule-Andelot comprend une stratégie territoriale sur 6 ans déclinée dans 1 programme d'actions de 3 ans lié à l'état des masses d'eau. Le comité de pilotage l'élabore et le met en œuvre. Les actions sont composées d'études, de travaux, d'actions de communication et d'animation.

CONTACT

LISE LANCELOT
chargée de mission SAGE Sioule
07 50 67 41 75 - lise.lancelot@eptb-loire.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
21 Allée du Chemin de Fer
03450 - Ébreuil

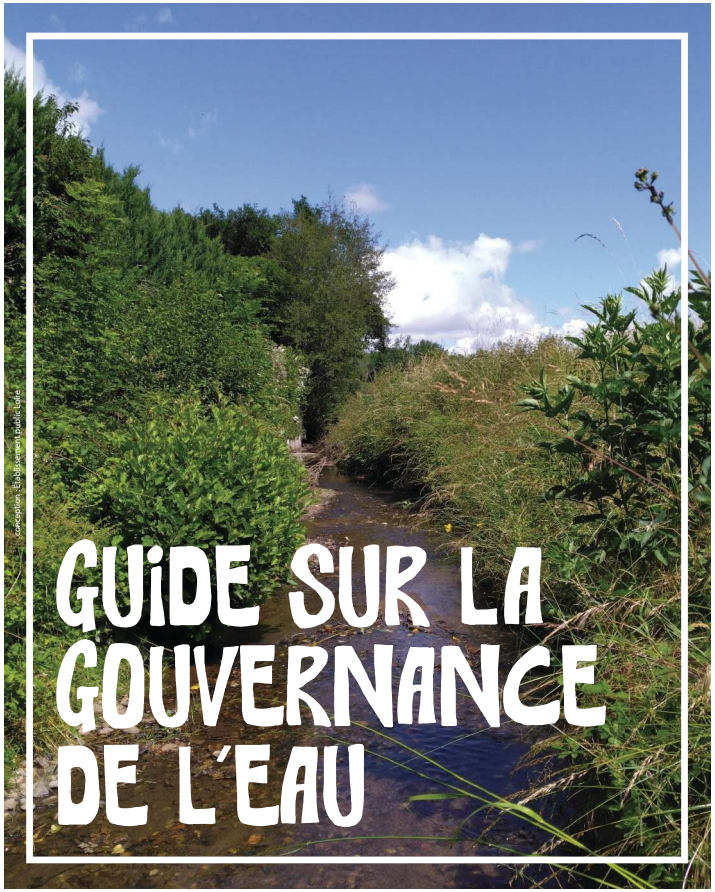

GUIDE SUR LA GOUVERNANCE DE L'EAU

SAGE Sioule

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, INTERCOMMUNALITÉS AU SERVICE DES HABITANTS DU BASSIN DE LA LOIRE